

NATIONS UNIES

Assemblée  générale
CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

BUREAU
4e séance
tenue le
lundi 9 décembre 1996
à 9 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4e SÉANCE

Président : M. RAZALI
(Président de l'Assemblée générale)

SOMMAIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTIÈME ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR
(suite)

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par un certain
nombre de pays

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par l'Italie

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/BUR/51/SR.4
3 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

96-82458 (F)



/...

La séance est ouverte à 9 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTIÈME ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR (suite)

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par un certain nombre de pays (A/51/234 et Add.1 à 3)

1. Le PRÉSIDENT invite le Bureau à examiner une demande présentée par un certain nombre de pays concernant l'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle intitulée "Octroi au Tribunal international du droit de la mer du statut d'observateur", qui figure dans le document A/51/234 et Add.1 à 3.
2. Le représentant de l'Allemagne a émis le voeu de prendre la parole devant le Bureau conformément à l'article 43 du règlement intérieur.
3. Sur l'invitation du Président, M. Eitel (Allemagne) prend place à la table du Bureau.
4. M. EITEL (Allemagne), présentant la demande qui figure dans le document A/51/234 et Add.1 à 3 en application de l'article 15 du règlement intérieur, dit que les pays qui ont présenté cette demande, à savoir, l'Allemagne, l'Argentine, le Belize, la Finlande, la Jamaïque, le Liban, le Sénégal, la Sierra Leone et la Tunisie, souhaitent modifier légèrement l'intitulé, qui devrait se lire comme suit : "Octroi au Tribunal international du droit de la mer du statut d'observateur à l'Assemblée générale".
5. Les activités du Tribunal international du droit de la mer sont étroitement liées à celles de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes. En tant qu'institution capitale, créée aux termes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour le règlement pacifique des différends, le Tribunal doit être tenu au courant de toutes les données nouvelles concernant les affaires maritimes et les principes généraux du règlement pacifique des différends qui se dégagent des travaux de l'Assemblée générale. Dans le même esprit, les travaux du Tribunal contribueront à la formulation du droit de la mer et des principes généraux du règlement pacifique des différends, et l'Assemblée générale souhaitera peut-être tenir compte de cette contribution dans ses propres travaux. L'octroi au Tribunal international du droit de la mer du statut d'observateur à l'Assemblée générale faciliterait de beaucoup une circulation de l'information si utile.
6. M. TERENCE (Burundi) dit que le Burundi, bien qu'il soit lui-même un pays sans littoral, appuie la demande d'inscription de la question concernant l'octroi du statut d'observateur au Tribunal international du droit de la mer en raison de l'importance de la mer pour toute l'humanité.
7. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la question additionnelle, telle que révisée oralement, à l'ordre du jour de la cinquante et unième session.
8. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question directement en séance plénière.

9. M. EITEL (Allemagne) se retire.

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par l'Italie
(A/51/235)

10. Le PRÉSIDENT invite le Bureau à examiner la demande présentée par l'Italie, tendant à inscrire à l'ordre du jour une question additionnelle intitulée "Proclamation du 21 novembre Journée mondiale de la télévision", qui fait l'objet du document A/51/235.

11. Le représentant de l'Italie a émis le voeu de prendre la parole devant le Bureau à ce sujet en application de l'article 43 du règlement intérieur.

12. Sur l'invitation du Président, M. Fulci (Italie) prend place à la table du Bureau.

13. M. FULCI (Italie) rappelle que les 21 et 22 novembre 1996, le premier Forum mondial de la télévision s'est tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies. À cette occasion, plus de 140 personnalités éminentes des médias du monde entier, représentant plus de 50 pays, ont examiné l'importance croissante de la télévision dans le monde contemporain en évolution, les perspectives ouvertes par l'actuelle révolution technologique des communications, qui a considérablement accru les possibilités d'échanges culturels, et le rôle des organes de télévision tant privés que publics dans la diffusion d'informations sur les événements mondiaux, ainsi que le renforcement du partenariat entre le système des Nations Unies et les médias internationaux.

14. À l'occasion de ce Forum, des émetteurs de stations tant publiques que privées ont appuyé l'idée d'instituer chaque année une Journée mondiale de la télévision, qui aurait lieu le 21 novembre et serait marquée par des échanges mondiaux de programmes axés en particulier sur des questions telles que la paix et la sécurité, le développement économique et social et le renforcement des échanges culturels. Aussi semble-t-il opportun que l'Assemblée générale reconnaisse officiellement une telle Journée à l'occasion de laquelle les organes de télévision du monde entier prêteront une attention toute particulière aux questions critiques qui se posent à la communauté internationale.

15. L'Italie, qui a formulé le projet de résolution figurant à l'annexe II au document A/51/235, a supporté les dépenses liées à l'organisation du premier Forum mondial de la télévision et est disposée à s'associer à d'autres États Membres pour financer dans l'avenir la célébration de la Journée mondiale de la télévision. Le projet de résolution n'aura donc aucune incidence sur le budget-programme de l'Organisation.

16. Mme WILMSHURST (Royaume-Uni) dit que la demande présentée à la dernière minute par l'Italie rappelle les difficultés que sa délégation a récemment rencontrées au sujet de la proclamation par l'Assemblée de la Journée de l'aviation civile internationale. Le Bureau devrait respecter les procédures applicables à la proclamation des années internationales énoncées dans l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social et adoptées par l'Assemblée générale dans sa décision 35/424. Conformément à ces critères, la décision finale sur une proposition tendant à proclamer une année internationale doit être prise par l'Assemblée générale au moins un an après la présentation de

ladite proposition, de manière que les vues de tous les États Membres puissent être prises en considération et que les organes compétents puissent évaluer à fond la proposition à la lumière de son opportunité pratique et de la probabilité d'obtenir des résultats réels. Mme Wilmshurst se demande s'il est véritablement nécessaire que le Bureau se prononce d'urgence sur cette demande, étant donné en particulier que la plupart des grandes commissions ont terminé leurs travaux.

17. M. FULCI (Italie), répondant à la déclaration de la représentante du Royaume-Uni, précise que la demande a été présentée sans aucun retard à la clôture du Forum mondial de la télévision. Les principes directeurs adoptés en 1980 par le Conseil économique et social s'appliquent à la proclamation des années internationales et non pas à celle des journées internationales. En fait, le paragraphe 9 de ces principes directeurs prévoit qu'une année internationale ne devrait être proclamée que si une célébration de plus courte durée - mois, semaines ou journées - ne suffit pas. En outre, en ne se prononçant pas sur la demande, le Bureau risque de compromettre l'octroi des ressources que les secteurs public et privé auraient autrement été susceptibles d'allouer, dans la mesure où le décaissement ne suit que de loin les décisions concernant les affectations budgétaires.

18. M. TERENCE (Burundi) dit que la proclamation d'une Journée mondiale de la télévision symboliserait le fait que l'Organisation s'attache à faciliter les échanges mondiaux d'expériences et de savoir-faire dans le domaine de la télévision. Les pays en développement, en particulier, se féliciteraient de pouvoir examiner les questions liées à la communication télévisée, ainsi que l'impact de la télévision sur le développement et la démocratisation. Le fait que la partie en cours des travaux de la cinquante et unième session est sur le point de se terminer ne devrait pas empêcher le Bureau de prendre une décision en la matière.

19. M. ROSENSTOCK (États-Unis d'Amérique) rappelle que plusieurs délégations et le Président lui-même n'ont pas vu sans malaise présenter des demandes d'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour à ce stade avancé des travaux du Bureau. L'article 15 du règlement intérieur stipule que les questions additionnelles proposées pour inscription à l'ordre du jour doivent présenter un caractère d'importance et d'urgence. Il n'appartient pas à la délégation des États-Unis de juger de l'importance de la question, mais on ne peut certes pas considérer qu'elle ait un caractère d'urgence. Le Bureau ne peut simplement pas continuer de proclamer des journées internationales jusqu'à ce que les 365 jours de l'année soient tous utilisés. M. Rosenstock propose donc que le Bureau ne se prononce pas sur la question dans les derniers jours de l'actuelle partie des travaux de la cinquante et unième session et recommande en revanche que la question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session, conformément à l'article 40 du règlement intérieur.

20. M. HAMBURGER (Pays-Bas), prenant la parole en sa qualité de Président de la Deuxième Commission, attire l'attention sur le fait que l'inscription à la dernière minute de nouvelles questions à l'ordre du jour sape les efforts déployés pour simplifier et rationaliser les ordres du jour des grandes commissions, question dont tous les États Membres devraient se préoccuper.

21. M. LEGAL (France) dit qu'étant donné l'importance des médias internationaux pour les travaux de l'Organisation, le Bureau devrait prendre une décision sur le fond de la demande. La France félicite l'Italie de son initiative et appuie sans réserve sa demande d'inscription de la question. L'Assemblée réunie en séance plénière pourrait elle-même décider de remettre la décision à plus tard, jugeant que la question ne présente pas un caractère d'urgence, toutefois il n'est pas dans la tradition du Bureau de différer ses propres décisions au sujet de telles demandes, en particulier dans la mesure où, à la connaissance de M. Legal, il n'existe aucun obstacle politique s'opposant à une décision. Il ne faut pas prendre ici l'expression "caractère d'urgence" dans un sens trop absolu. Pour sa part, il ne pense pas que cela devrait nécessairement donner lieu à un long débat.
22. M. FULCI (Italie) appuie ce que vient de dire le représentant de la France non seulement quant au bien-fondé de la proposition de l'Italie, mais encore quant à son urgence.
23. M. MABILANGAN (Philippines) fait observer que, comme on ne cesse de se plaindre du manque qu'intérêt des médias internationaux pour les travaux de l'Organisation des Nations Unies, il ne faudrait épargner aucun effort pour aviver cet intérêt et appeler l'attention sur le rôle des télévisions tant publiques que privées dans la diffusion d'informations à jour sur les affaires internationales, en particulier dans les pays en développement.
24. M. MINOVES-TRIQUELLI (Andorre) remercie le Gouvernement italien de la générosité dont il a fait montre en organisant le premier Forum mondial de la télévision. L'institution d'une Journée mondiale de la télévision pourrait contribuer à accroître l'intérêt des médias pour les travaux de l'Organisation des Nations Unies, sans frais pour celle-ci. Le programme de travail du Bureau s'est jusqu'ici déroulé sans heurts et on devrait pouvoir trouver le peu de temps nécessaire à la prise d'une décision sur la demande de l'Italie.
25. Le PRÉSIDENT constate que le Bureau est manifestement divisé sur la question. Sans juger la demande en son fond, il propose donc de reporter l'examen de la question à la reprise de la cinquante et unième session.
26. M. TERENCE (Burundi) déclare qu'une nette majorité souhaite recommander l'inscription de la question. Un petit nombre de délégations ont formulé des réserves non sur le fond de la demande, mais sur le moment de son examen. Aucune raison ne s'oppose donc à ce qu'une décision soit dès maintenant prise quant au fond.
27. M. LEGAL (France), soutenu par M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne), M. FLORES (Honduras), M. SEYDOU (Niger) et M. FULCI (Italie), dit que tout en approuvant la proposition du Président, il estime que le Bureau devrait faire immédiatement une recommandation, même si elle porte seulement sur l'inscription de la question à l'ordre du jour de la reprise de la cinquante et unième session.
28. Mme WILMSHURST (Royaume-Uni) dit que sa délégation pourrait accepter une recommandation tendant à ce que la question soit examinée par l'Assemblée en séance plénière lors de la reprise de la cinquante et unième session, en 1997.

29. Le PRÉSIDENT espère qu'il n'y aura pas d'autres demandes d'inscription de questions à l'ordre du jour de la cinquante et unième session à ce stade avancé des travaux du Bureau, en particulier dans la mesure où presque toutes les grandes commissions ont terminé leurs travaux. Il considère que le Bureau accepte de recommander à l'Assemblée générale de décider elle-même en séance plénière quand la question devra être examinée.

30. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante et unième session.

31. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question directement en séance plénière, étant entendu que l'Assemblée générale déterminera quand la question devra être examinée au cours de la cinquante et unième session.

La séance est levée à 10 h 20.